

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 086/2026

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE

D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2 ;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande du 2 juin 2026 émise par Monsieur LEMONNIER Julien Directeur de l'école Jacques Tati à l'occasion de la Fête de l'école ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Julien Lemonnier, directeur de l'école Jacques Tati de Crégy Les Meaux est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe :

- Date : Samedi 13 juin 2026
- Horaires : De 12h à 18h
- Lieu : Ecole Maternelle Jacques Tati, rue Georges Méliès
- Objet de l'évènement : Fête de l'école

Article 2

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe trois défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- La direction générale des services de la mairie
- Police municipale de Crégy Lès Meaux
- Madame la commissaire de police de Meaux
- Monsieur LEMONNIER Julien, Directeur de l'école Jacques Tati

Charge à chacun d'en assurer, en ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Crégy Lès Meaux, le 4 juin 2026

Le Maire
M. Christophe Vambre



Lauri Am.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr